

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.

Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.

Mme Valérie Sérurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.

M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.

M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.

Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.

Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelin.

Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.

M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.

Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.

M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.

M. Jean-Claude Sangoi qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.

M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.

Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.

Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.

Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.

Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.

Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.

Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.

M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.

M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.

M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.

M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Bernard Couzelas.

Mme Catherine Durand excusée non représentée

M. Didier Pénéloux excusé (représenté)

M. Daniel Caraminot excusé (représenté)

M. Robert Bredèche excusé non représenté

M. Bernard Maupomé excusé non représenté

Mme Cécile Martin excusée (représentée)

M. Guy Faugeron excusé (représenté)

M. Daniel Mazière excusé (représenté)

M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le

Le président,

---

M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 23 // votants = 99

## Abattement de taxe d'habitation

Le conseil communautaire :

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts ;

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en place un lissage des taux de taxe d'habitation en 2017, il convient de maintenir le régime actuellement appliqué sur les collectivités fusionnées en matière d'abattement de la taxe d'habitation, à savoir le régime de droit commun.

Considérant qu'il s'agit des abattements pour charges de famille obligatoires qui sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, décide d'instituer pour la taxe d'habitation les abattements minimums du régime de droit commun.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 14 janvier 2017  
Le président,  
Pierre Chevalier

